

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-021/PR/MVUH portant approbation du budget-prévisionnel 2025 de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SIAF).

n° 2025-021/PR/MVUH

Ministère
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT

Date de publication
20 février 2025

Numéro JO
n° 02 du 30/01/2025

Date du numéro
30 janvier 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06 du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne Gouvernance des Entreprises Publiques

VULa Loi n°08/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la Comptabilité Publique

VULe Décret n°2019-010/PRE/MDUEL portant organisation et fonctionnement de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°03-2024 CA SIAF du Mardi 03 Décembre 2024 portant approbation du budget prévisionnel 2025 de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier

SUR Proposition de la Ministre de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2025 de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier s'établit comme suit

– En produits :2 090 325 080 FDJ* Produits d'exploitation
:2 090 325 080 FDJ – En charge :1
901 987 523 FDJ* Charges de fonctionnement :1 781 987 523 FDJ*
DAP :120 000 000 FDJ* Investissements prévisionnels
:150 000 000 FDJ – Investissement hors projet :150 000 000 FDJ – Soit un résultat
net bénéficiaire :38 337 557 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin
sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.Fait à Djibouti, le 19 Janvier 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH